



CE QU'ON NE VOUS DIT PAS EN MATIÈRE DE ...

DIALOGUE SOCIAL.

- **Protocole temps de travail des agents des routes :** les propositions que nous avons pu formuler lors des groupes de travail ont été présentées à la DRP, aux DGA et DRH. Une consultation va être réalisée auprès des centres afin de bénéficier d'avis opérationnels complémentaires et consolider encore les propositions dans les prochaines semaines.
- **Négociations sur la réparation des jours RTT :** A ce jour aucune date de reprise de négociation ne nous a été communiquée par la DRH ou par la DGS. Nul doute que des dates seront posées **prochainement.**
- **Négociations sur le RIFSEEP:** Suite à nos échanges en DRH/OS, il semblerait qu'un comité de suivi soit organisé à l'initiative de l'administration pour évoquer les **fonctions et les sujétions.**
- **Dates prévisionnelles instances :**
 - 13 mars 2025 : Comité Social Territorial (CST)
 - 3 avril 2025 : Formation Spécialisée (F3SCT)

DRP
Direction des routes et du patrimoine

DRH
Directeur des ressources humaines

DGA
Directeur général adjoint du Pôle développement du territoire

DRH
Direction des ressources humaines

DGS
Direction générale des services

RIFSEEP
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

DRH/OS
Réunions avec le DRH

Informations complémentaires sur le CIA

>>> SNT_INFO du 30/01/25



La jurisprudence établie par l'arrêt n° 18VE04033 du 31 août 2020 vise à protéger les agents contre l'utilisation de l'assiduité (y compris les absences pour maladie) comme critère pour moduler ou supprimer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cela signifie que, de manière générale, que ce soit pour un arrêt de travail complet, une situation de mi-temps thérapeutique ou une maladie prolongée sur l'année, le critère d'assiduité ne peut pas justifier une réduction du CIA.

Cependant, il est important de noter que chaque situation individuelle peut comporter des spécificités qui nécessitent une analyse au cas par cas. Ainsi, même si le principe est globalement applicable, il est conseillé de se rapprocher des services compétents (RH ou représentants du personnel du [SNT Vosges](#)) pour vérifier que votre situation particulière soit bien prise en compte conformément à cette jurisprudence.

- Dans le meilleur des cas, une simple information adressée aux services des ressources humaines (RH) devrait suffire à faire appliquer cette jurisprudence. Il est donc recommandé de commencer par cette démarche simple pour demander la régularisation de votre situation.
- Si cette démarche ne permet pas d'obtenir satisfaction, le [SNT Vosges](#) met à votre disposition un modèle de recours gracieux type [\(ICI\)](#), afin de vous accompagner dans vos démarches administratives.

Pour toute question ou besoin d'assistance supplémentaire, n'hésitez pas à contacter vos représentants du [SNT Vosges](#).

Réduction de l'indemnisation des arrêts maladie :

Les syndicats exigent le retrait de la mesure du prochain CCFP

Les agents territoriaux sont directement concernés par une mesure controversée prévue à l'ordre du jour du prochain Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP), fixé au 11 février. Cette mesure vise à réduire l'indemnisation des arrêts maladie pour les fonctionnaires, passant de 100 % à 90 % de leur rémunération. Face à cette annonce, l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique monte au créneau.

Une mesure budgétaire contestée

Cette réduction s'inscrit dans la logique des économies prévues par le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025, actuellement en discussion au Parlement. Deux textes officialisant cette baisse seront soumis à l'examen lors de la séance plénière du CCFP. Les syndicats considèrent cette mesure comme prématurée et inadaptée, d'autant plus que les arbitrages budgétaires définitifs n'ont pas encore été rendus.

La réaction des organisations syndicales

Dans une lettre adressée au ministre de la Fonction publique, Laurent MARCANGELI, le 30 janvier, les huit organisations syndicales représentatives ont demandé le retrait pur et simple de cette disposition de l'ordre du jour. Elles réclament également l'ouverture d'un débat global sur les arbitrages budgétaires en cours, insistant sur la nécessité d'une concertation approfondie. Les syndicats proposent que ce dialogue ait lieu en ouverture de la séance du conseil commun, avec la possibilité de le prolonger lors d'une réunion multilatérale.

Quels impacts pour les agents territoriaux ?

Si la mesure est adoptée, les agents territoriaux en arrêt maladie verront leur indemnisation baisser de 10 %, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur leur pouvoir d'achat. Les syndicats alertent sur le risque d'une précarisation accrue des agents, notamment ceux confrontés à des problèmes de santé récurrents.

Perspectives

Le sort de cette mesure dépendra des discussions à venir entre le gouvernement et les organisations syndicales. La mobilisation syndicale et la pression exercée sur le gouvernement pourraient influencer les décisions finales. En attendant, les agents territoriaux sont invités à rester vigilants et à suivre de près l'évolution de ce dossier essentiel pour leurs conditions de travail et de rémunération.

>>> [Simulateur de perte de traitement Net en cas de maladie ordinaire \(MO\)](#)

Le harcèlement... C'est quoi ?



Le p'tit mot de Sylvie !

Rappel sur les jours de fractionnement.

Les jours de fractionnement sont des **jours de congé en plus** qui viennent s'ajouter à votre quota annuel. Ils vous sont accordés si vous prenez une partie de vos congés annuels hors de la période principale, c'est-à-dire **entre le 1er mai et le 31 octobre**.

- **1 jour supplémentaire** : si vous posez **5, 6 ou 7 jours** de congé hors de la période principale.
- **2 jours supplémentaires** : si vous posez **8 jours ou plus** hors de cette période.

Nous sommes début février. Je vous encourage à planifier et poser un maximum de jours de congé avant le 1er mai afin de profiter pleinement de ce dispositif.

Si vous n'êtes pas en mesure de poser tous vos congés, pensez à utiliser votre Compte Épargne-Temps (CET) pour y déposer vos RTT. Privilégiez toujours la pose de jours de congé, car les congés reportés (par exemple, de 2024 à 2025) ne donnent pas droit aux jours de fractionnement. L'attribution de ces jours supplémentaires est automatique.

Exemple concret :

Si vous posez **3 jours en juillet** (période principale) et **5 jours en décembre** (hors période principale), vous aurez droit à **1 jour de fractionnement**. En posant **8 jours en décembre**, ce serait **2 jours supplémentaires**.

Je vous invite à examiner vos plannings dès maintenant pour tirer le meilleur parti de vos congés. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants du [SNT Vosges](#) pour tout renseignement.



Sylvie FARINEZ

Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'info en cliquant : [ICI](#)